M. Baldwin: J'ai quelques remarques à faire, mais j'aimerais tout d'abord poser au ministre une question à laquelle il est peut-être en mesure de répondre à présent. Si l'on considère que cette disposition a trait à la procédure criminelle, le ministre estime-t-il que la Couronne aurait, entre autres preuves fondamentales à apporter au-delà de tout doute raisonnable, à établir qu'une telle publicité a été assurée en des lieux, selon une procédure et à un moment propres à garantir que toute personne susceptible d'être inculpée d'une infraction au règlement ait été avisée de celui-ci. S'agirait-il là du point de vue du ministre? Le ministre hoche la tête. La raison de ma question est celle-ci: à mon avis, la différence ici réside dans les mots «à la connaissance du public», car, comme on l'a souligné, le bill modifié que nous sommes à étudier se lit «prises pour porter la teneur du règlement à la connaissance des personnes susceptibles d'être touchées par ce dernier», et voilà tout le problème pour ce qui est du fait que l'ignorance de la loi ne constitue pas une excuse.

• (4.40 p.m.)

Nous pouvons ici nous attaquer à un très grave problème concernant le Code criminel, comme nous l'avons fait l'an dernier et comme nous pourrions le faire cette année-ci. Pour réussir la poursuite n'a pas à établir que la personne inculpée de ce nouveau délit que nous créons, peu importe l'ampleur de ce délit, était au courant de ce changement. Parmi les humanistes ici, s'en trouve-t-il plusieurs qui connaissent cet empereur romain qui, étant obligé de publier les lois, les publiait sur des tablettes de pierre et suspendait ces tablettes si haut que personne ne pouvait les lire? J'aurais préféré voir le mot «public» car on en aurait déduit qu'il est essentiel de donner avis des règlements de sorte que tout membre du public puisse en prendre connaissance. La raison en est que les règlements sont habituellement adoptés et promulgués dans le secret des officines du cabinet. Je n'y vois rien de mal, mais je rappelle qu'au contraire, lorsque nous discutons d'amendements à la Chambre, ceux-ci retiennent l'attention dans une certaine mesure grâce à nos amis de la tribune des courriéristes.

Il y a une autre question que je devrais signaler au ministre. L'une des raisons de cette difficulté, qui a amené le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) à proposer son amendement, c'est que le ministre et ses fonctionnaires n'ont pas accordé assez d'attention aux suggestions du comité. Je n'en dirai pas plus pour le moment. Plus tard, lorsque nous traiterons de l'un des amendements, je pourrai montrer que le gouvernement n'a pas suivi de très près les recommandations du comité. Je sais toutefois que tout résultat semble magnifique, parce qu'avant la présentation de ce projet de loi, nous n'avions rien, et que maintenant, même un modeste progrès semble exceptionnel de la part du gouvernement.

Si nous consultons le troisième rapport du comité spécial des instruments statutaires, nous y trouvons à la page 95 une importante recommandation qui a été le fruit d'un débat sérieux au comité à la suite des vues exprimées par les témoins. Cette question a grandement

préoccupé mon honorable ami de Greenwood. En fait, lui et moi en avons été préoccupés. La recommandation n° 9 à la page 95 est ainsi formulée:

Avant qu'un règlement soit établi, les autorités qui en sont chargées devraient entreprendre les consultations les plus larges possibles, non seulement avec les personnes le plus directement visées....

Ce sont celles que prévoit la mesure législative.

...mais aussi avec le grand public, lorsqu'il y a lieu. Lorsqu'on envisage l'établissement d'un ensemble de nouveaux règlements, le gouvernement devrait envisager de soumettre un livre blanc exposant ses idées sur le fond des règlements au comité permanent approprié. Lorsqu'on établit des dispositions et des lois habilitantes, on devrait songer à organiser un genre de procédure officielle pour la tenue d'audiences ou de consultations, lorsqu'il y a lieu.

Plus tard, quand nous en sommes venus au comité à faire des suggestions sur la forme à donner au comité de vérification qui devrait être créé, on a proposé entre autres de l'investir d'une certaine autorité. Je reconnais qu'une recommandation de ce genre ne peut être pleinement mise en vigueur ni insérée dans un statut mais je pense que les rédacteurs de ce bill auraient pu trouver bon d'y faire figurer quelque part par principe que les règlements établis conformément à ce bill devraient être soumis à ce mode de consultation avec ceux qui sont le plus directement concernés.

Dans la préface du rapport figure l'alinéa suivant, monsieur l'Orateur:

Ce rapport suppose que tout contrôle de la délégation de pouvoirs législatifs exige que le public soit informé des activités du gouvernement. La démocratie parlementaire est un régime de gouvernement où l'exécutif doit être comptable à l'assemblée législative et l'un et l'autre responsables devant le peuple. Or, de telles responsabilités ne sauraient s'exercer quand on ignore ce qui se fait. En politique, la connaissance est le commencement du pouvoir; l'ignorance, c'est l'impuissance.

Si je cite ce paragraphe, c'est que je veux qu'on sache à quel point je suis déçu de ne point voir dans le projet de loi, non pas tellement sous forme de directives réelles, mais tout au moins dans le préambule, un énoncé de principe propre à signifier que le Parlement, à titre de directive à l'adresse du gouvernement, qu'il amorce le plus de consultation possible avant même la rédaction de ces règlements.

Si on avait fait cela, nous n'aurions pas eu à nous inquiéter de l'amendement du député d'Edmonton-Ouest, et je dois témoigner de mes regrets qu'on ne l'ait pas fait. J'espère que lorsque le présent bill, qui fait du défrichage, sera remis à l'étude, on fera quelque chose de sorte que le gouvernement, quel que soit le parti au pouvoir, n'ait pas de doute quant à nos intentions lorsque nous lui donnions des directives.

M. McCleave: Monsieur l'Orateur, je suis membre du comité que vient de mentionner le député qui reprend son siège. Je crois qu'il serait bon de noter qu'à maintes reprises nous avons considéré sérieusement l'effet que pourraient avoir sur la vie des gens les règlements,